

objet : Dossier d'autorisation présenté par le SIVU du centre Aunis dans le cadre de son projet de rénovation de la station d'épuration d'Aigrefeuille d'Aunis.

DDAFF
Service Hydraulique-Forêt-
Environnement
17072 LA ROCHELLE Cédex 9

réf. : Dossier transmis le 8.11.99 par la Préfecture de Charente-Maritime

n/réf. : 0856-DEL/LR-mp1

L'Houmeau, le 26 novembre 1999

Institut français de recherche
pour l'exploitation de la Mer

Station de La Rochelle

Place du Séminaire
B.P. 7
17137 L'Houmeau
France

téléphone 33 (0)5 46 50 94 40
télécopie 33 (0)5 46 50 93 79
<http://www.ifremer.fr>

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
<http://www.ifremer.fr>

L'examen du dossier présenté en objet appelle de notre part les remarques suivantes :

- les normes relatives à la qualité des eaux conchylicoles auxquelles l'étude d'impact (p. 31) fait référence sont obsolètes ou à compléter.

En effet la directive européenne fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché de mollusques bivalves vivants (n° 91-492 CEE du 15/07/1991) et de décret relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages (n° 94-340 du 28/04/1994) ne sont pas cités.

Par ailleurs l'arrêté du 12 octobre 1976 a été remplacé par celui du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants.

- Les filières de traitement prévues pour les eaux usées paraissent satisfaisantes. Toutefois, dans la configuration finale (2020), la surface totale de lagunage sera juste suffisante pour permettre le traitement des volumes à épurer prévus. Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur, il y aura lieu de s'assurer que toute surcharge momentanée ou tout dysfonctionnement accidentel du système pourront être absorbés sans inconvénient (par exemple dystrophie des lagunes, départ d'eaux chargées bactériologiquement ...).

Ces observations étant formulées, nous émettons un avis favorable à la présente demande d'autorisation.

Le Chef du laboratoire DEL

Copies : - Préfecture de Charente-Maritime
(Service de l'environnement)
- DDAM de Charente-Maritime
- DEL/LT